

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019-144 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : *Environnement – Erosion et ruissellement – Attribution du marché de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'une Etude Hydraulique sur l'ensemble du territoire communautaire.*

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la compétence de l'intercommunalité en matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2019-024 du 7 mars 2019 approuvant le principe de réalisation d'une étude hydraulique sur l'ensemble du territoire

communautaire en tenant compte de la particularité du territoire qui se partage entre les cinq bassins versants de la Sensée, de l'Escaut, de la Haute Somme, de la Somme Av...

Outre cette spécificité, Monsieur le Président précise que le territoire intercommunal est caractérisé par une emprise agricole couvrant près de 90% de la surface communautaire et par des sols ayant une sensibilité relativement élevée à l'érosion par ruissellement (sols de limons). Aussi, les communes membres sont plus ou moins exposées au risque de coulées de boues parfois susceptibles de générer un risque pour les biens et les personnes lors de pluies intenses (inondation par coulée de boue).

Monsieur le Président souligne l'objectif principal de cette étude qui, à partir d'un diagnostic territorial précis, mettra en évidence les zones sensibles aux coulées de boue par ruissellement érosif et proposera des aménagements hydrauliques permettant de réduire leur vulnérabilité face à ce risque.

Monsieur le Président précise que le sous-bassin versant de « l'Hirondelle » sera exclu de la mission parce qu'il a fait l'objet d'une étude préalable suite aux inondations survenues en mai 2018.

Monsieur le Président donne lecture du rapport dressé par la commission de consultation et propose de retenir le Cabinet LIOSE qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 107 390,00 € HT (128 868,00 € TTC) pour une durée d'exécution de 8 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions de la commission de consultation en retenant l'offre du Cabinet LIOSE pour mener à bien l'étude hydraulique sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- d'approuver les conditions financières de cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de solliciter auprès de l'Agence de Bassin Artois Picardie une subvention sur cette étude de définition ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (Budget Principal -Section d'investissement - opération 21 - lutte contre l'érosion).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2019 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2019-144 du 10/12/2019

Environnement - Etude Hydraulique
Cabinet LIOSE

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL